

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3999**

commune (s) :

objet : Dispositif de surveillance et de maîtrise des flux - Règlement de copropriété de brevets

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3999**

objet : **Dispositif de surveillance et de maîtrise des flux - Règlement de copropriété de brevets**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

Dès 2011, la Communauté urbaine de Lyon et les membres du Laboratoire de génie civil et d'ingénierie environnementale (LGCIE) ont décidé de constituer un partenariat pour la réalisation d'un dispositif intégré de surveillance et de maîtrise des flux (DSM flux) déversés dans le milieu naturel. Dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine et les membres du LGCIE ont élaboré un ouvrage pour surveiller et maîtriser le débit et la qualité des effluents dans un collecteur de décharge.

A titre conservatoire, la Communauté urbaine, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'université Claude Bernard Lyon I (UCBL), en tant qu'établissements de tutelle du LGCIE, ont décidé d'un commun accord de protéger cette invention par une demande de brevet.

Le 9 décembre 2011, est intervenu le dépôt en copropriété d'une demande de brevet française sous le numéro 1161428, intitulée "ouvrage pour surveiller et maîtriser le débit et la qualité des effluents dans un collecteur de décharge", aux noms de la Communauté urbaine, l'INSA et l'UCBL.

Le 7 décembre 2012 est intervenu le dépôt d'une demande de brevet internationale sous le numéro PCT/FR2012/052841, sous priorité de la demande de brevet française n° 1161428 aux noms de la Communauté urbaine, l'INSA et l'UCBL.

Par délibération n° 2013-3469 du 14 janvier 2013, le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention partenariale dont l'objet est de définir les modalités d'actions des partenaires pour la réalisation du projet, leurs obligations et les modalités d'échange entre les partenaires et les tiers.

Il convient également de réglementer les droits et obligations des parties découlant de la copropriété sur les brevets. C'est l'objet du projet de règlement de copropriété qui est proposé.

Les quotes-parts réservées à chaque copropriétaire sont les suivantes :

- Communauté urbaine de Lyon : 50 %,
- INSA : 25 %
- UCBL : 25 %.

Concernant les frais des brevets :

- la Communauté urbaine, en contrepartie d'une libre exploitation du brevet français sur son territoire, prend en charge les frais de dépôt, de procédure, de délivrance et de maintien en vigueur de la demande de brevet français n° 1161428. Elle prend également à sa charge les frais relatifs à l'établissement du présent règlement ;

- les copropriétaires partageront à hauteur de leur quote-part, sauf abandon par l'une des parties :

. les frais relatifs au dépôt et à la procédure de la demande de brevet internationale n° PCT/FR2012/052841,

. les frais de dépôt, de procédure et de délivrance des brevets dans les pays dans lesquels la demande de brevet internationale n° PCT/FR2012/052841 sera confirmée.

Concernant l'extension du brevet à l'étranger, au vu de l'avancement du projet (stade de la conception), les copropriétaires décideront ultérieurement des pays dans lesquels la demande de brevet internationale sera confirmée et ce, compte tenu notamment des résultats des phases relatives au pilote et au prototype.

La Communauté urbaine est désignée mandataire commun et unique et dispose de plein droit d'un mandat pour exercer l'ensemble des droits et obligations des parties relatifs à la protection, l'extension et le maintien en vigueur des brevets. En cas d'abandon par la Communauté urbaine concernant l'extension à l'étranger, la fonction de mandataire sera assurée par l'INSA dans les pays concernés par l'abandon.

L'INSA est désigné responsable d'exploitation en tant que partie chargée d'accomplir des démarches de promotion, de prospection et de négociation visant à l'exploitation indirecte des brevets. Il confiera sa mission, notamment via sa filiale INSAVALOR, à Lyon science transfert (LST), structure mutualisée de valorisation de la recherche, rattachée au pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Université de Lyon. Il répartira également les revenus d'exploitation de la manière suivante :

- 20% pour le responsable d'exploitation ;

- 80% à répartir comme suit :

. pour la Communauté urbaine à hauteur de sa quote-part ;
. pour les inventeurs (hors agents inventeurs de la Communauté urbaine), l'INSA et l'UCBL à hauteur de la quote-part respective de ces établissements.

Le règlement entre en vigueur à la date du dépôt de la première demande de brevet française et restera en vigueur entre les copropriétaires jusqu'à l'expiration ou l'abandon du dernier des brevets. Il sera résilié au cas où l'une des parties deviendrait seule propriétaire de l'ensemble des brevets ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le règlement de copropriété relatif au dispositif intégré de surveillance et de maîtrise des flux à signer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'université Claude Bernard Lyon I (UCBL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit règlement de copropriété.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - compte 6226 - opération n° 2P2802405T05.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.